



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (08) : Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 02-01-2013 **Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds (SIGF)** **2011**

Le Syndicat Intercommunal d'AEP et d'EEU des Grands Fonds (SIGF) regroupe les communes de LE GOSIER (secteur Grands Fonds), LE MOULE (secteur Grands Fonds) et MORNE-A-L'EAU.

Par transfert de leur compétence, le SIGF assure la gestion du service public industriel et commercial (SPIC) de l'eau potable.

COURRIER ARRIVÉ LE:

06 FEV. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Le service est exploité en affermage en application d'un contrat signé avec la société GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, à effet au 1er juillet 2008 pour une échéance fixée au 31 décembre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds doit réaliser son Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable. Ce dernier est destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service. Il a pour fonction de donner à la population des indicateurs techniques et financiers sur l'ensemble du service.

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2011, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Principaux faits de l'année 2011 à Morne à l'Eau :

Nombre d'abonnés : 7 680 (+ 1,43 % par rapport à 2010)

5 forages sont sur le territoire de Morne à l'Eau dont le nouveau forage de Lasserre

Prix théorique pour un usager consommant 120m³ par an est de : 2,38 €TTC

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées :

- Taux de conformité des analyses micro-biologiques réalisées par la ARS : 98,9 %*
- Taux de conformité des analyses physico-chimiques réalisées par la ARS : 100%*

Le rendement du réseau de distribution est de 46%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation du rapport d'activités devant le Conseil Municipal de la Ville de Morne-à-L'Eau lors de la séance du 17 janvier 2013

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré



DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de la communication du Rapport d'activités 2011 du Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Janvier 2013

Le Maire,

*Madame Victoire JASMIN
Adjointe au Maire*



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

